



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Table des Matières

LES MEMBRES	Page 2
Article 1 - Les différentes catégories.	
Article 2 - Les pilotes.	
L'ORGANISATION	
Article 3 - Le programme annuel.	Page 2
Article 4 - Les randonnées hebdomadaires.	Page 2
Article 5 - Les week-ends et séjours.	Page 3
Article 6 - Le co-voiturage.	Page 3
Article 7 - La sécurité en randonnée.	Page 4
Article 8 - L'information - La communication	Page 5
LA GESTION FINANCIERE	Page 5
Article 9 - Les habilitations.	
Article 10 - Les frais de préparation.	
Article 11 - Les assurances.	
LES EVOLUTIONS	Page 5
- Modification du règlement intérieur. Conformément à l'article 11 des statuts.	

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Rand'Auzon**, dont l'objet est la pratique et la promotion de tous types de randonnées : à pied, en raquettes, etc....

L'association organise des week-ends et des séjours pour les membres de l'association.

Ce règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : [rand-auzon.com/mentions-légales](http://rand-auzon.com/mentions-legales).

LES MEMBRES

Article 1 - Les différentes catégories.

Comme il est indiqué dans les statuts, l'association se compose de trois catégories de membres :

- Les membres actifs.
- Les membres bienfaiteurs.
- Les membres d'honneur.

Toutes ces informations sont précisées dans l'article 3 des statuts.

Article 2 - Les pilotes.

Tous les membres actifs peuvent postuler à la conduite des randonnées.

Ils sont appelés : Pilote de randonnée.

Le conseil d'administration valide les candidatures de celles et ceux qui souhaitent devenir pilote.

Les pilotes peuvent être invités aux réunions du conseil d'administration pour des sujets spécifiques.

L'ORGANISATION

Tout ce qui concerne l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau et le règlement intérieur est décrit dans les articles 5 à 8 des statuts.

Article 3 - Le programme annuel.

La saison d'activités de l'association se déroule du début du mois de septembre à la fin du mois de juin de l'année suivante.

Le programme annuel des activités est élaboré par les pilotes et validé par le conseil d'administration. Il est communiqué aux membres au mois d'août, sous forme écrite ou électronique.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : rand-auzon.com/randonnées.

Le programme annuel comprend :

- Des randonnées hebdomadaires d'une demi-journée, les mardis, jeudis et samedis.
- Des randonnées à la journée, des week-ends et des séjours de 2 à 5 jours.
- Des festivités, des soirées et des loisirs.

Pour participer aux activités, il faut être membre de l'association. (Article 3 des statuts).

Article 4 - Les randonnées hebdomadaires.

Pour définir le programme des randonnées des mardis, jeudis et samedis, les pilotes se basent sur les critères suivants :

- Le jeudi **Randonnées faciles (*)**
Longueur inférieure à 11 km.
Dénivelés cumulés inférieurs à 300 m.
- Le mardi **Randonnées moyennes (**)**
Longueur de 8 à 13 km.
Dénivelés cumulés inférieurs à 500 m.
- Le samedi **Randonnées moyennes (**), voire difficiles (***)**
Longueur de 10 à 15 km.
Dénivelés cumulés inférieurs à 600 m.

Le retour au Cendre se fera toujours avant 19h.30.

En période hivernale, la randonnée se terminera avant le coucher du soleil.

Article 5 - Week-ends et séjours.

L'association organise des week-ends et des séjours pour les membres de l'association.

Pour participer à ces activités, il faut être membre actif.

Toutefois des invitations sont possibles pour des non-adhérents, en fonction des disponibilités, avec une adhésion ponctuelle de 5,00 €.

L'animateur du séjour prépare un programme qu'il propose au conseil d'administration.

Un fois le séjour approuvé par le conseil d'administration, les inscriptions sont possibles sur le site de l'association <https://www.rand-auzon.com/we-séjours>.

Pour les arbitrages, le conseil d'administration donnera la priorité en fonction des dates d'inscription ou de tout autres critères à sa convenance (Difficultés des randonnées, capacités hébergement, ...)

L'annulation, sans motif valable, à un séjour, peut laisser à la charge de la personne inscrite une partie des frais engagés. (Décision du conseil d'administration).

Un fond de garantie a été créé pour pallier aux annulations pour raisons graves.

Les participants contribuent à ce fond à hauteur de 3% du coût du séjour.

Ce fond fait l'objet d'une gestion différenciée par les trésoriers.

Le conseil d'administration décide des règles applicables en cas de désistement en se basant sur celles applicables par les voyageurs.

Article 6 - Le co-voiturage.

Randonnées hebdomadaires.

Sauf dispositions particulières, le rassemblement a lieu sur le parking situé à côté de la

Salle polyvalente - Espace Verger du Caire - Route des Martres.

Rassemblement **avant 13h.15** pour un départ à 13h.30.

En cas de modification, l'information est transmise le plus tôt possible sous forme électronique et sur le site de l'association.

Avant le départ, le pilote de la randonnée donne les dernières informations :

- La randonnée prévue.
- La répartition dans les voitures.
- Les consignes éventuelles.

Le conseil d'administration fixe à 3,50 € la participation de chaque passager.

Week-ends et séjours.

Pour les covoiturages supérieurs à 100 km, le conseil d'administration a fixé la participation de chaque passager à 3,50 € par tranche indivisible de 100 km.

Par exemple, pour un trajet de 325 km. le montant est de $4 \times 3,50 \text{ €} = 14,00 \text{ €}$.

Les frais d'autoroute sont également partagés au prorata du nombre de passager, chauffeur inclus.

Le conseil d'administration décide en début de saison des tarifs à appliquer.

Ces montants peuvent être modifiés en cours d'année par le conseil d'administration en fonction de l'évolution des prix (Carburants, péages, ...).

Les nouveaux montants sont alors communiqués aux membres sous forme écrite ou électronique et sont indiqués sur le site de l'association.

Article 7 - La sécurité en randonnée.

Avant de s'engager dans une randonnée, les adhérents sont invités à consulter le programme et la fiche de la randonnée proposée.

Cela doit leur permettre de bien prendre en compte les difficultés annoncées pour ne pas prendre de risques inutiles, se trouver en difficulté et pénaliser le groupe de randonneurs.

Le pilote définit la cadence la plus appropriée au parcours et au groupe. Les participants respectent les consignes données par le pilote.

En l'absence de pilote agréé Rand'Auzon, toute randonnée conduite par un membre sera considérée comme privative et sera donc hors du champ de responsabilité de l'association.

Météo.

En fonction de la météo, le pilote a toutes latitudes pour :

- Annuler la randonnée.
- Modifier le parcours prévu.
- Modifier l'heure de départ. (*Par exemple, randonnée le matin, en période chaude*).

Trousse de secours. Le pilote est équipé d'une trousse de premiers secours.

Néanmoins vous pouvez emporter votre propre trousse pour vos petits "bobos".

Equipement.

Avoir un bon matériel est essentiel, en commençant par les chaussures qui sont vos alliées pour vous garantir confort et sécurité.

Les chaussures de randonnée sont obligatoires.

La météo peut changer rapidement, pensez à un équipement adapté à tous les temps (chaud, froid, pluie, soleil).

Pensez aux bâtons pour minimiser votre fatigue et avoir le pied plus sûr.

Au cours de la randonnée, pensez à vous hydrater correctement et à vous alimenter pour recharger vos batteries. N'attendez pas d'avoir soif pour vous hydrater.

Sécurité sur la voirie routière.

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser. (Article R412-34-I).

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires. (Article R412-35)

Si le groupe marche deux par deux ou plus, le groupe devra marcher près du bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche. Il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. (Article R412-42-I)

Si le groupe marche colonne par un, hors agglomération, ils doivent se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières. (Article R412-42 II).

Traverser la route

S'il existe un passage piéton à moins de 50 mètres de l'endroit à atteindre, son utilisation est obligatoire (article R412-37). Les piétons sont prioritaires sur les véhicules à moteur dès qu'ils sont engagés régulièrement sur le passage.

En l'absence d'un tel passage, le groupe traversera la chaussée perpendiculairement et jamais en diagonale pour se rendre plus vite de l'autre côté (article R412-37 et R412-39).

Le principe est de rester le moins longtemps possible sur la chaussée.

Article 8 - L'information - La communication.

Le secrétaire et le ou les secrétaires adjoints sont chargés de la communication vers les membres, la presse, les collectivités, les autres associations, etc... en fonction des demandes du président et/ou du conseil d'administration.

Les informations les plus importantes sont inscrites sur le programme annuel.

Les informations sont communiquées aux membres sous forme écrite ou électronique et sont disponibles sur le site internet de l'association rand-auzon.com.

Les **C**onditions **G**énérales d'**U**tilisation du site (CGU) sont annexées au règlement intérieur.

LA GESTION FINANCIERE

Le conseil d'administration, et plus particulièrement le trésorier, sont garants de la transparence de la gestion de l'association (Article 9 des statuts).

Article 9 – Les habilitations.

Le président, le trésorier et le trésorier adjoint sont les seuls habilités à signer les chèques et à effectuer les mouvements de trésorerie.

Ils rendent compte régulièrement au conseil d'administration des dépenses et de l'évolution de la trésorerie.

Article 10 – Les frais de préparation.

Pour préparer une activité, les organisateurs peuvent être amenés à engager des frais (Transport, hébergement, ...)

Les frais de transport, pour l'utilisation d'un véhicule personnel, seront remboursés sur la base des règles fiscales en vigueur pour les associations.

L'indemnité est fixée pour la saison 2020/2021 à 0,32 € par kilomètre parcouru.

Les frais d'autoroute et de parking sont compris dans l'indemnité kilométrique.

Pour l'hébergement, sur présentation des factures, les organisateurs recevront une indemnité correspondant aux frais réels engagés pour le couchage et le petit déjeuner. Les repas ne sont pas pris en charge.

Le CA pourra décider de mettre à la charge des participants d'une activité, les frais de transport et d'hébergement qui sont remboursés aux organisateurs.

Article 11 – Les assurances.

L'association souscrit une assurance pour les randonneurs et les locaux (Responsabilité civile, défense, dommages aux biens et indemnisation des dommages corporels).

LES EVOLUTIONS

La modification du règlement intérieur.

Comme indiqué dans l'article 11 des statuts, le règlement intérieur peut être modifié tout au long de la saison par le conseil d'administration dans le respect des statuts, en fonction des évolutions des conditions d'exercice des objets de l'association.

Les modifications doivent être approuvées par l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2021, sous la présidence de Joël DEMIGNE, assisté des membres du conseil d'administration.

ANNEXE : Les conditions générales d'utilisation du site internet de l'association rand-auzon.com. (CGU)